

MODIFICATIONS DES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER D'UN PERMIS DE TRAVAIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILE. EN VIGUEUR À COMPTER DU 25 AOÛT 2020

L'administration Trump a récemment publié de nouvelles règles qui rendront plus difficile aux demandeurs d'asile d'obtenir une autorisation d'emploi ou un permis de travail. Cette page d'information explique quelques-uns des changements principaux du règlement et la façon dont ces changements affecteront les demandeurs d'asile. Les nouvelles règles sont très compliquées et pas toutes les parties du règlement ne sont discutées ici. Les demandeurs d'asile qui ne sont pas sûrs d'être qualifiés à un permis de travail devraient prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé en immigration.

Quand les nouvelles règles entreront-elles en vigueur?

Les nouvelles règles entreront en vigueur le 25 août 2020. Tout demandeur d'asile qui demande un permis de travail après le 24 août sera soumis à ces nouvelles règles.

Quels sont les changements les plus importants dans les nouvelles règles?

Les nouvelles règles obligent les demandeurs d'asile à attendre 365 jours après avoir demandé l'asile avant de pouvoir demander un permis de travail: jusqu'ici, les demandeurs d'asile devaient attendre seulement 180 jours.

Les nouvelles règles refusent les permis de travail aux demandeurs d'asile si:

- **Un demandeur d'asile n'a pas déposé sa demande d'asile dans le délai obligatoire d'un an :**

Les personnes qui ne déposent pas leur demande d'asile dans l'année suivant leur dernière entrée aux États-Unis ne pourront pas obtenir de permis de travail à moins qu'un agent d'asile ou un juge d'immigration finisse par décider qu'ils ont droit à une exception au délai de dépôt obligatoire d'un an, décision qui peut se faire attendre pendant plusieurs années. *Remarque: cette règle s'applique uniquement aux personnes qui demandent l'asile le 25 août 2020 ou après le 25 août 2020. Elle ne s'applique pas aux enfants désignés comme «mineurs non accompagnés».*

- **Un demandeur d'asile n'est pas entré aux États-Unis par un point d'entrée officiel:**

Les demandeurs d'asile qui franchissent la frontière *le 25 août ou après* et qui ne se présentent pas à aux agents d'immigration à un point d'entrée ne seront pas admissibles à un permis de travail. Une exception est faite si une personne peut montrer qu'elle: (1) s'est présentée aux

agents d'immigration dans les 48 heures suivant son entrée aux États Unis; (2) a dit à l'agent qu'elle avait l'intention de demander l'asile ou qu'elle avait peur de rentrer dans son pays;

et (3) avait une « bonne raison » pour justifier la façon dont elle est arrivée aux États-Unis.

- **Un demandeur d'asile cause un retard dans son dossier:** le gouvernement n'utilisera plus la méthode du "Asylum Clock" (Horloge d'Asile) qui servait à établir la date précise à laquelle le délai d'attente de 180 jours était satisfait. Dorénavant, les demandes de permis de travail seront refusées si *à la date de dépôt de sa première demande de permis de travail*, il se trouve dans son dossier de demande d'asile des retards non résolus causés par le demandeur d'asile. Ces règles ne s'appliquent pas aux renouvellements de permis de travail. Les retards causés par le demandeur comprennent, sans s'y limiter: manquer à un rendez-vous pour empreintes digitales; demander plus de temps pour trouver un avocat; transférer son dossier à un autre tribunal; et soumettre des preuves supplémentaires à moins de 14 jours avant l'entretien d'asile.
- **Un demandeur d'asile a commis certains crimes:** le demandeur d'asile qui a commis ou a été condamné pour certains crimes ne sera pas admissible à un permis de travail. Les nouvelles règles élargissent la liste des crimes pour lesquels le droit à un permis de travail sera refusé aux demandeurs d'asile ; parmi ces crimes sont inclus ceux commis à l'intérieur et en dehors des États-Unis.

Y a-t-il quelque chose que les demandeurs d'asile peuvent faire avant le 25 août pour éviter l'application des nouvelles règles?

Pour certains demandeurs d'asile il pourrait exister la possibilité de prise d'action par rapport à leur dossier avant le 25 août 2020 afin d'éviter les effets nuisibles de cette nouvelle règle. Plus précisément:

- Les demandeurs d'asile qui ont déjà demandé l'asile et qui auront atteint les 150 jours sur leur "Horloge d'Asile" (Asylum Clock) avant le 25 août 2020 devraient demander un permis de travail avant le 25 août. Sinon, ils seront obligés d'attendre 365 jours avant d'être admissible à un permis de travail.
- Les demandeurs d'asile qui n'ont pas encore demandé l'asile et qui ont déjà dépassé le délai d'un an dans lequel faire leur demande (ou ceux qui atteindront la date limite d'un an pour le dépôt de leur demande) devraient demander l'asile avant le 25 août. Sinon, ils n'auront pas droit à un permis de travail jusqu'à ce qu'un agent d'asile ou un juge d'immigration rende une décision sur leur dossier, ce qui peut prendre plusieurs années (ou à moins que la personne ne soit un "mineur non accompagné").